



Amecho

Association Marocaine des
Echographistes et Omnipraticiens

14^e

EDITION
19-21 juin

2025

www.amecho.ma

Salon International **Médecine Générale Pratique**

10^e Congrès
Africain

24^e Journées
Nationales

de l'Association
Marocaine des
Echographistes
et Omnipraticiens



Palais des congrès Mansour Eddahbi

Marrakech - Maroc

Mobile : +212 661 909 865

E-mail : beyondcom.3c@gmail.com

www.amecho.ma / www.beyondcom.ma



Beyond Com
www.beyondcom.ma by
BEYOND COM
INTERNATIONAL GROUP
Together... we create a successful event



#AMECHO2025



Dossier du Médecin

14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

Application mobile :

Un outil indispensable pour réussir votre congrès ”

BIENTÔT DISPONIBLE

L'application mobile est un outil essentiel pour assurer le bon déroulement du congrès. Elle constitue un moyen incontournable pour rester informé des dernières actualités.

Elle met à votre disposition toutes les informations clés : dates, horaires, lieu, mot du président, membres du bureau, programme, sponsoring, e-posters, vote, revue, informations pratiques, replays, etc. Même si un site dédié est disponible pour votre événement, l'application mobile vous permet d'accéder rapidement aux informations essentielles dès son lancement. Elle vous aide également à organiser votre planning en repérant les conférences incontournables, les ateliers pertinents, vos thématiques préférées et en participant aux séances interactives du programme.



Sommaire

01

Présentation de l'Amecho

Association Marocaine des
Echographistes et Omnipraticiens

02

Editorial et membres du bureau

Du 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

03

Prévisions du Congrès 2025

De l'Association Marocaine des
Echographistes et Omnipraticiens

04

Lieu du Congrès

De l'Association Marocaine des
Echographistes et Omnipraticiens

05

Inscription et Réservation hôtelière

Au 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

08

Pré-Programme

Du 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

11

Termes et conditions générales pour les exposants

au 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique



Présentation de l'Amecho

Association Marocaine des Echographistes
et Omnipraticiens

L'Amecho, Association Marocaine des Echographistes et Omnipraticiens une formation continue simple et efficace

Créée en janvier 2001 par le Pr Mohamed Ksiyer, avec l'élan d'une poignée de jeunes médecins, l'AMECHO, association des médecins échographistes, s'est fixé comme objectif d'assurer une bonne formation échographique continue pour les médecins échographistes non radiologues. Un public pour le moins ciblé, avec un objectif pédagogique clair -pouvoir utiliser correctement l'outil échographique et suivre ses progressions-, qui ont donné une certaine unité à l'association, mais ne l'ont pas limitée pour autant à ces seules fonctions.

Du staff échographique à la formation médicale continue

Contrairement à d'autres pays, comme la France, l'échographe est très présent dans les cabinets marocains, qu'il s'agisse de médecine générale ou spécialisée. En effet, pratiquement 90 % des médecins généralistes du secteur privé possèdent et utilisent un échographe comme outil de travail. Considéré comme un élément incontournable et très utile, notamment pour le diagnostic précoce, il faut cependant savoir utiliser cet instrument après un examen clinique obligatoire, mais également l'entretenir et perfectionner ses connaissances de manière à intégrer les dernières évolutions de cette technologie. La vocation première de l'AMECHO répond donc à ce besoin précis.

Au fil des années, les missions de l'association ont largement dépassé le simple cadre de l'outil échographique. Constatant le succès de leurs séances de travail pratiques autour de l'échographie-clinique et la demande accrue de formation médicale continue, tous domaines confondus, les membres du bureau ont décidé de multiplier et d'enrichir les staffs, à l'origine restreints à une journée de pratique échographique toutes les huit semaines. Désormais, deux journées mensuelles sont consacrées à la formation AMECHO. Le samedi après-midi, les ateliers se consacrent à l'utilisation de l'échographe à travers des cas cliniques et le dimanche, plusieurs interventions autour de divers thèmes de médecine générale et spécialisée sont proposées.

Doctineurs N° 47 Août/Septembre 2012



eito



Dr Achibet Abdellatif

Président de l'Association Marocaine
des Echographistes

Médecin Généraliste, Echographiste (Université de médecine de Casablanca et Paris Descartes) Diplômé en fertilité et stérilité du couple, colposcopie, diabète et diététique Président de l'Association Marocaine des Echographistes AMECHO.

Membres du bureau

Abdellatif Achibet, Président

Omar Mekouar, 1^{er} Vice Président

Abdeslam Ridah, 2^{ème} Vice Président

Abdelilah El Azrak, 3^{ème} Vice-Président

Driss Rochd, 4^{ème} Vice Président

Nadia Boukhouima, Secrétaire Générale

Saloi Sibai, Secrétaire Générale Adjointe

Abderrahim Lachhab, Trésorier

Fatiha Raji, Trésorière Adjointe



DU 19 AU 21 JUIN 2025

**au Palais des Congrès Mansour
Eddahbi à Marrakech**

pour un congrès unique et enrichissant

Ne manquez pas les dernières actualités du congrès
Rendez-vous sur notre site web

www.amecho.ma





Prévisions du Congrès 2025

De l'Association Marocaine des Echographistes
et Omnipraticiens



Conférenciers

contribuant à la réussite de
cet événement



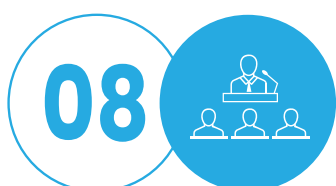
Participants

Nationaux et Internationaux



Partenaires

Laboratoires, Sociétés de
matériel médical, Associations
et autres



Plénières

présentées par des éminents
speakers Nationaux
et Internationaux



Master Class

présentées par des éminents
speakers Nationaux
et Internationaux



Symposiums

Sponsorisés par nos
partenaires



Workshops

Echographie



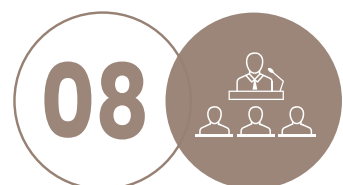
Workshops

Esthétique + 2 Master class



Workshops

Toutes les spécialités
médicales



Sim Space



Lieu du congrès

De l'Association Marocaine des Echographistes
et Omnipraticiens

Localiser le palais



Palais des Congrès Mansour Eddahbi Movenpick

Bd Mohamed VI, Marrakech 40000

Aéroport International Marrakech Menara

9 min (5,2 km) via Av. Guemassa/R212

Gare de train

6 min (2,8 km) via Bd Mohamed VI,
Av. Prince Moulay Rachid





Inscription et Réservation hôtelière





Inscription et Réservation hôtelière

Au 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

**L'inscription et l'hébergement doivent
être faits à travers notre plateforme**

...

		Pack I Inscription au congrès	Pack II Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre single	Pack III Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre double	Pack IV Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre twin (2 médecins)
Hôtel Movenpick	Jusqu'au 17 Avril	3500 Dhs	10 000 Dhs	12 000 Dhs	13 500 Dhs
	Du 18 Avril Au 18 Mai	4000 Dhs	10 500 Dhs	12 500 Dhs	14 500 Dhs
	Du 19 Mai Au 01 Juin	4500 Dhs	11 000 Dhs	13 000 Dhs	15 500 Dhs
	Du 02 Juin Au 21 Juin	5000 Dhs	Fermé	Fermé	Fermé
		Pack I Inscription au congrès	Pack II Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre single	Pack III Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre double	Pack IV Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre twin (2 médecins)
Hôtel Savoy	Jusqu'au 17 Avril	3500 Dhs	8500 Dhs	10 500 Dhs	12 400 Dhs
	Du 18 Avril Au 18 Mai	4000 Dhs	9000 Dhs	11 000 Dhs	13 400 Dhs
	Du 19 Mai Au 01 Juin	4500 Dhs	9500 Dhs	11 500 Dhs	14 400 Dhs
	Du 02 Juin Au 21 Juin	5000 Dhs	Fermé	Fermé	Fermé
		Pack I Inscription au congrès	Pack II Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre single	Pack III Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre double	Pack IV Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre twin (2 médecins)
Hôtel Mogador Menara	Jusqu'au 17 Avril	3500 Dhs	7500 Dhs	9400 Dhs	11 500 Dhs
	Du 18 Avril Au 18 Mai	4000 Dhs	8000 Dhs	9900 Dhs	12 500 Dhs
	Du 19 Mai Au 01 Juin	4500 Dhs	8500 Dhs	10 400 Dhs	13 500 Dhs
	Du 02 Juin Au 21 Juin	5000 Dhs	Fermé	Fermé	Fermé

- **L'inscription au congrès inclut :** La documentation de l'événement, l'accès aux conférences, aux ateliers, à deux masters class, à l'exposition, aux repas du congrès et aux pauses cafés.



**Retrouvez les détails des packs
sur la page suivante**



Inscription et Réservation hôtelière

Au 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

• Détails des prestations •

Prestation			Pack I Inscription au congrès	Pack II Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre single	Pack III Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre double	Pack IV Inscription au congrès + 3 nuitées en chambre twin (2 médecins)
Hébergement	Jeu 19 juin	• Chambre single en BB		✓		
		• Chambre double en BB			✓	✓
	Vend 20 juin	• Chambre single en BB		✓		
		• Chambre double en BB			✓	✓
	Sam 21 juin	• Chambre single en BB		✓		
		• Chambre double en BB			✓	✓
Pauses cafés	Jeu 19 juin	• Matin				
		• Après midi				
	Vend 20 juin	• Matin	✓	✓	✓	✓ ✓
		• Après midi	✓	✓	✓	✓ ✓
	Sam 21 juin	• Matin	✓	✓	✓	✓ ✓
		• Après midi	✓	✓	✓	✓ ✓
Repas	Jeu 19 juin	• Déjeuner				
		• Dîner				
	Vend 20 juin	• Déjeuner	✓	✓	✓ ✓	✓ ✓
		• Dîner		✓	✓ ✓	✓ ✓
	Sam 21 juin	• Déjeuner	✓	✓	✓ ✓	✓ ✓
		• Dîner		✓	✓ ✓	✓ ✓

- Le tableau ci dessus vous détaille toutes les prestations incluses dans les packages.
- La présentation du badge est obligatoire pour accéder au restaurant, à l'exposition et aux salles de conférences.
- Les badges sont personnalisés et ne doivent, en aucun cas, être donnés à d'autres personnes.



Inscription et Réservation hôtelière

Au 14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

PLATEFORME D'INSCRIPTION

BIENTÔT DISPONIBLE



- L'inscription et l'hébergement doivent être faits sur notre plateforme.
- Prière de consulter notre podcast explicatif de notre plateforme.
- Nos départements Marketing et IT seront à votre disposition pour vous accompagner si besoin est.

Contactez-nous!

Mobile : +212 661 909 865

E-mail : beyondcom.3c@gmail.com

www.amecho.ma / www.beyondcom.ma



Pré-Programme

14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique



Pré-Programme

14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

14^e Salon
International
ÉDITION
19-21 juin
2025
www.amecho.ma
**Médecine
Générale
Pratique**

10^e Congrès
Africain
23 Journées
Nationales
de l'Association
Marocaine des
Echographistes
et Omnipraticiens



Plénières

THÈMES

- | | | |
|----|--|--|
| 01 | | Nutrition : de la naissance au sujet âgé |
| 02 | | HTA au carrefour des spécialités |
| 03 | | Dermatologie |
| 04 | | Vaccination en médecine générale |
| 05 | | PEC du patient diabétique |
| 06 | | Hépto-Gastro-Entérologie |
| 07 | | Gynécologie |
| 08 | | Endocrinologie - Diabétologie |
| 09 | | Pneumologie : Asthme et BPCO |
| 10 | | Gériatrie |





Pré-Programme

14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

14^e Salon
International
EDITION
19-21 juin
2025
www.amecho.ma

**Médecine
Générale
Pratique**

10^e Congrès
Africain
23^e Journées
Néonales
de l'Association
Marocaine des
Echographistes
et Omnipraticiens



Master Class

THÈMES	PROGRAMME	DURÉE	CONFERENCIERS
01 THYROÏDE	Apport du doppler dans la thyroïdie	6h	Abdellatif Achibet
	Echo anatomie de la thyroïde normale		
	Nodule thyroïdien: classification e-tiras et recommandations		
02 DIABÈTE DE TYPE 2 DU DIAGNOSTIC À L'INSULINOTHÉRAPIE	• PEC du diabète de type 2 de découverte récente • Intensification du traitement non insulinique du diabète type 2 • Insulinothérapie du diabète type 2 • PEC du diabète du sujet âgé	6h	Otman Tazi
03 LES DYSLIPIDÉMIES EN PRATIQUE CLINIQUE	• l'hypercholestérolémie . • les hyper triglycéridémies • les mesures hygiéno-diététiques en cas de dyslipidémies	6h	Mohamed Khlaifa
04 NUTRITION	• Mesure et interprétation des données d'impédancemétrie • Traitement médical du surpoids et de l'obésité • Traitement de la dénutrition du sujet âgé et du patient cancéreux • Situations cliniques nécessitant les compléments alimentaires	6h	Jaafar Heikel
05 DOULEURS	• La douleur aiguë et chronique en médecine générale • Acupuncture Définition / Comment se déroule une séance d'acupuncture • Le principe de l'acupuncture • Les indications et les contre indications	2h	Younes Chroqui





Pré-Programme

14^e Salon International de
Médecine Générale Pratique

14^e Salon
International
ÉDITION
19-21 juin
2025
www.amecho.ma
**Médecine
Générale
Pratique**

10^e Congrès
Africain
23^e Journées
Nationales
de l'Association
Marocaine des
Échographistes
et Ultrasonistes



Ateliers sur l'échographie

THÈMES

- 01 | Cas clinique en thyroïdologie
- 02 | Apport de l'échographie dans l'infertilité masculine
- 03 | Apport de l'échographie dans l'infertilité féminine
- 04 | Cas clinique en infertilité
- 05 | Echocardiographie basique pour médecin généraliste
- 06 | Comment optimiser l'image 2D et doppler?
- 07 | Comment j'examine l'Aorte abdominale?
- 08 | Echo-anatomie du foie et des voies biliaires : coupes essentielles
- 09 | Echographie vesico-prostatique en pratique
- 10 | Urgence traumatique : e-Fast echo
- 11 | Echographie des Pathologies à ne pas louper en urgences en médecine générale
- 12 | Doppler dans la pathologie thyroïdienne
- 13 | Echographie du genou
- 14 | Echographie de l'épaule
- 15 | Echographie pulmonaire
- 16 | Le tube digestif en échographie
- 17 | Stratégie devant une suspicion de la phlébite
- 18 | Echographie rénale et des voies urinaires
- 19 | Apport de l'échographie devant une métrorragie
- 20 | Echographie veineuse du réseau superficiel et profond du membre inférieur

Autres Ateliers

SPÉCIALITÉ	NOMBRE	PROGRAMME
01 Esthétique : Workshop Master class	10 02	En cours
02 Sim Space	08	En cours
03 Autres spécialités	20	En cours

Termes et conditions générales pour les exposants

Au lieu de l'événement : Palais des congrès Mansour Eddahbi, Movenpick

1. Réservation d'un espace avec l'agence organisatrice

L'accès et l'utilisation de l'espace d'exposition au sein du congrès impliquent une adhésion inconditionnelle aux présentes conditions. Toute utilisation non conforme à ces conditions est strictement interdite.

1. Réservation d'un espace

La réservation de l'espace d'exposition au Congrès est soumise à l'approbation de l'agence organisatrice du congrès.

2. Coûts et paiement

Les frais d'exposition au congrès sont établis conformément aux modalités de paiement convenues entre l'Agence et l'exposant. Tout paiement doit être effectué en temps opportun, conformément aux termes convenus. Les tarifs sont accordés sur la base des participations des partenaires au financement de l'événement (symposiums, ateliers, métrage, prises en charge, la visibilité des stands) 1er confirmé, 1er servi.

3. Gestion des espaces

Pour une bonne gestion ergonomique de l'espace d'exposition, il est expressément interdit d'utiliser des supports de type «ROLL-UP»

Cependant, les sponsors ne souhaitant pas bâtir un stand peuvent avoir recours à l'agence organisatrice pour un stand Backlight avec plancher à un prix avantageux.

4. Responsabilités de l'exposant

L'exposant est tenu de superviser, d'aménager et de maintenir son espace d'exposition conformément aux directives fournies par l'Agence. Il est également responsable de la sécurité et de l'intégrité de son espace.

5. Propreté et maintenance

L'exposant est responsable de maintenir son espace d'exposition propre et en bon état tout au long de l'événement.

6. Délais

L'agence organisatrice doit avoir les coordonnées de l'agence constructrice du stand du sponsor pour :

- Une bonne optimisation de la logistique organisationnelle ;
- Préparer les badges de l'équipe technique, sous réserve de la communication des photos et CIN des personnes concernées.

7. La maquette du stand

Les exposants doivent soumettre une maquette conforme aux conditions de l'agence organisatrice, afin d'assurer un espace exposition esthétiquement et ergonomiquement réussi. Cette maquette doit avoir une hauteur uniformisée de 2,5 mètres et ne doit pas comporter de murs latéraux. Les exposants doivent la communiquer à l'agence organisatrice pour une validation, deux semaines avant le congrès.

8. Travaux de construction

Les agences constructrices des stands doivent veiller à ce que les murs du stand soient bien finis, tant au niveau de la façade que du dos du stand. Les travaux de menuiserie et la peinture au pistolet sont strictement interdits dans la salle d'exposition.

9. Montage et démontage des stands

L'Agence organisatrice du congrès alloue un créneau spécifique pour le montage et démontage de l'espace d'exposition. Les exposants doivent respecter strictement les dates et les horaires alloués. Tout dépassement de ce délai peut entraîner des retards dans la fluidité des préparatifs du congrès.

10. Modifications du plan d'exposition

L'Agence se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'emplacement de l'espace d'exposition pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment des raisons logistiques.

11. Confirmation d'un espace stand et modalités de paiement

La confirmation d'un espace stand doit être faite par écrit selon un formulaire à télécharger de la plateforme de réservation de stands.

12. Assistance durant le congrès

Un Exhibition manager est mis à votre disposition pour une meilleure assistance pré-congrès et au cours du congrès. Disponible pour répondre aux questions des exposants, ainsi que pour les assister dans la planification et la logistique de leur participation.

13. Livraison de matériel

Toute livraison de matériel doit impérativement être autorisée au préalable par l'agence organisatrice de l'événement.

II. Sur le lieu de l'événement

D'une manière générale, Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toutes détériorations causées par les installations et décorations de quelque nature que ce soit, seront à la charge du sponsor ou de son fournisseur de services (agence constructrice des stands,.....). Les murs des halls d'exposition, piliers, escaliers, portes et autres ne pourront en aucun cas être utilisés pour la décoration.

Par ailleurs, il est interdit de procéder :

- A tous travaux touchant les conduits de fumée, les conduits d'eau, d'air comprimé, Les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange
- A Tous percements de trous pour accrochage ou scellement
- A la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc...

- Au placement ou déplacement de meuble, sans prendre les précautions et mesure nécessaires pour ne pas causer les rayures de marbre, les frottements et casse des carreaux au sol.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont Intégralement à la charge du sponsor ou de son fournisseur de services (agence constructrice des stands,.....)

Termes et conditions générales pour les exposants

Au lieu de l'événement : Palais des congrès Mansour Eddahbi, Movenpick

Le matériel exposé ne peut en aucun cas dépasser les hauteurs des stands du (2,50 m) sauf accord spécifique de l'agence organisatrice de l'évènement. Pour des raisons impératives de sécurité, les stands ne peuvent être recouverts par un toit.

Les exposants qui n'utilisent pas la structure fournie par l'établissement lieu de l'évènement doivent se conformer aux normes fixées en matière de hauteur (2,50 m au maximum). La charge maximum autorisée au sol est de 500 kg au m².

14. Parking et Décharge des véhicules

Les camions et voitures des sociétés intervenantes ne pourront rester en stationnement sur le lieu de déchargement. Ils devront être garés sur la voie publique.

La plage horaire accordée à la décharge des véhicules des agences constructrices des stands doit être respectée afin d'assurer une bonne fluidité du congrès.

15. Douane

Il appartient au Client/Prestataire d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'agence organisatrice de l'évènement ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. Chaque sponsor pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

16. Stockage pendant l'évènement

Il n'est pas prévu de lieu de stockage pour les caisses et emballages (vides, divers) au lieu de l'évènement. Le Prestataire devra prévoir de les faire enlever au montage et livrer à nouveau pour le démontage.

17. Acheminement du matériel dans l'enceinte du palais des congrès

Il appartient sponsor ou de son fournisseur de services (agence constructrice des stands,.....) de prévoir le matériel ainsi que le personnel nécessaire au transport de ses colis et caisses.

D'une manière générale, l'agence organisatrice ne fournit ni personnel, ni matériel de manutention, sauf demande expresse par email adressée à l'agence (prévoir des coûts supplémentaires)

18. Évacuation du matériel après l'évènement

Tout matériel doit être dégagé aux dates et heures fixées par l'agence organisatrice de l'évènement.

Il convient aux sponsors et exposants de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'enlèvement et à la réexpédition de leur matériel, le stockage ne pourra pas être assuré dans le lieu de l'évènement.

L'agence organisatrice se réserve le droit de faire enlever et transporter aux décharges publiques tout objet (colis, caisses, tapis, moquettes, cloisons, brochures, etc...) non réclamé ou éventuellement laissé par les exposants et/ou Organismes à l'issue de la manifestation. Cette prestation sera facturée au Client.

19. Nettoyage

Le nettoyage des zones de circulation est effectué chaque jour par les soins de l'établissement qui accueille l'évènement.

Le nettoyage intérieur des stands appartient aux exposants. Il peut être effectué par le service de nettoyage de l'agence, sur demande.

20. Dispositions de sécurité à respecter par les organisateurs

L'organisateur devra respecter toutes les mesures imposées par les Pouvoirs Publics et notamment en ce qui concerne la sécurité, les règlements et consignes concernant les conférences, congrès, expositions, foires et salons. Ces mesures n'excluent pas le cahier des charges détaillé qui doit être soumis à l'agence organisatrice avec en copie les autorités compétentes, pour validation préalable.

21. Dispositions spéciales pour les Expositions

Les machines en fonctionnement exposées sur les stands doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur un mois avant l'ouverture au public. Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumée, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration compétente avant le montage. Cette demande d'autorisation sera transmise à l'administration par l'organisateur assisté par le Directeur sécurité et sûreté de l'établissement qui abrite l'évènement

22. Aménagement des lieux

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement et les uniformes du Personnel, staff et vacataires sont de cinq catégories :

- M0: incombustible
- M1: non inflammable
- M2: difficilement inflammable
- M3: moyennement inflammable
- M4: facilement inflammable

b) La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- Soit, par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- Soit, par le marquage de conformité à la NORME MAROCAINE.
- Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée
- Soit, par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier
- Soit, par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué "in situ".
- Pour les matériaux traditionnels présentant les classements conventionnels suivants :

Classement M0

- Verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques

Termes et conditions générales pour les exposants

Au lieu de l'événement : Palais des congrès Mansour Eddahbi, Movenpick

Classement M3

- Bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contre-plaqué, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur

Classement M4

- Bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm
- Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement.

c) Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- Constitution et aménagement des lieux et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
- Décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
- Revêtement des podiums, estrades ou gradins :
- M3 si la hauteur est supérieure à 0, 30 m et la superficie supérieure à 20 m²
- M4 dans les autres cas
- Vélums d'allure horizontale : M1 (classement M2, si le bâtiment est protégé par une installation d'extinction automatique à eau).
- L'ignifugation des installations est obligatoire. Elle doit être réalisée par une entreprise qualifiée, délivrant label de garantie d'un organisme agréé.

23. Installations électriques

Les installations électriques sont établies à partir d'un coffret de livraison qui doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel de l'établissement qui abrite l'événement.

Ces installations sont réalisées conformément à la norme NFC15-100 ; elles sont exploitées sous la responsabilité des Organisateurs.

Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

a) Tous les câbles apparents doivent être cachés par des goulottes bombées en prenant en considération la couleur du sol.

b) les câbles souples doivent être du type HO7 RNF ou équivalent

c) toutes les canalisations –si canalisation il y a– doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand

d) les appareils de classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection

e) les circuits d'alimentation des socles de prise de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant inférieur ou égal à 16 A ;

f) les socles de prises de courant doivent être du type à obturateurs.

24. Utilisation du butane ou du propane en bouteilles

L'agence organisatrice interdit STRICTEMENT tout accès des bouteilles de gaz pour utilisation ou autre pendant un événement dans le lieu de l'événement, pendant le montage, exploitation et démontage.

25. Appareils de chauffage indépendants

L'utilisation dans les bâtiments d'appareils de chauffage indépendants électriques à Combustible gazeux, à combustible liquide ou à combustible solide est INTERDIT.

26. Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des lieux ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.

I. A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage ou autre organe de sécurité. L'ensemble doit être visible, accessible et utilisable en permanence. Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont Interdit.

27. Produits interdits

Les produits suivants sont interdits au sein du lieu de l'événement :

- Échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- Articles en celluloïd,
- Articles pyrotechniques et explosifs,
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone,
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

En particulier, il est fait obligation à l'Organisateur de veiller à garantir en toute occasion le libre accès des portes de sorties, issues de secours, dispositifs pour l'évacuation des fumées (tirer-lâcher et R. I. A.).

Ne disposer à l'intérieur du lieu de l'événement aucun élément susceptible de diminuer l'efficacité du système d'extinction automatique à eau et les dispositifs d'évacuation des fumées.

L'agence organisatrice octroie à la Direction de Sécurité et Sureté de l'établissement qui abrite l'événement le droit de faire enlever tout matériel dangereux, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes, ainsi que toutes les installations susceptibles de nuire à l'aspect général.

28. Signature du contrat

Le présent contrat nécessite d'être signé, cacheté, et retourné à l'agence, accompagné du bon de commande, et assorti de la mention "lu et approuvé".

29. Annulation

Toute annulation doit être signalée par écrit et des frais seront déduits en fonction de la date de réception de l'avis. (Voir les conditions d'annulation).

Termes et conditions générales pour les exposants

Au lieu de l'événement : Palais des congrès Mansour Eddahbi, Movenpick

III-PRINCIPALES MESURES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

Nous vous rappelons ci-après les principaux points à respecter afin d'éviter les non conformités les plus flagrantes :

A.ELECTRICITÉ

- Réalisation des connexions dans les boîtes adaptées
- Mises à la terre des masses métalliques et appareils accessibles, avec un conducteur de protection à la terre
- Protection de chaque circuit contre les surintensités
- Pas d'utilisation de fiches multiples (boîtiers multiples autorisés)
- Tableau électrique dégagé et facilement accessible au personnel du stand mais inaccessible au public
- Prises de courant à obturateurs
- Câbles souples du type H07 RNF ou équivalents

B. INCENDIE

- Gaz butane ou propane : bouteilles protégées, appareillage conforme, maximum 13 kg
- Pas de stockage de gaz à l'intérieur des bâtiments
- Tissus ou voiles servant à la décoration, ignifugés.
- Présentation de machines ou engins en fonctionnement, et toute exposition à dangers
- Particuliers.
- Chapiteaux et tentes d'exposition implantés à plus de 8 mètres des bâtiments.

C. PERMIS DE FEU

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment). Il est délivré par le chef d'entreprise industrielle ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel propre de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise différente.

Il ne concerne par les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...intervient dans le chantier.

Les intervenants dans les lieux doivent informer le service de Sécurité et Sûreté pour obtenir l'autorisation de travaux par points chaud avant de commencer l'intervention.

PORT DES E.P.I (EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

Les travailleurs sont tenus d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) lorsque cela s'avère nécessaire, Les EPI contribuent à prévenir les blessures et les atteintes à la santé des travailleurs.

Des EPI ne doivent être utilisées que si le risque d'accident ou de maladie ne peut pas être empêché ou limité de manière suffisante par des mesures de substitution, des dispositifs de sécurité ou des mesures d'ordre organisationnel.

Les sociétés qui assurent le montage et le démontage sont tenues de mettre les EPI nécessaires à la disposition de leurs collaborateurs et d'assumer les frais qui y sont liés.

Lu et approuvé

